



COMMUNE DE TRÉOUEGAT
FINISTÈRE
Canton de SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Quorum : 6

Date de la
convocation :
02/07/2026

Le lundi 7 septembre 2026, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 septembre 2026, s'est réuni en mairie sous la présidence de Reun TREGUER, Maire.

Etaient présents :

Myriam GUENEUGUES (arrivée pour la D_2026-50), Cécile JEGOU, Kévin LE FLEM (arrivé pour la D_2026-50), Mikaël LE MENE, Jean-Michel L'HOSTIS, Fabienne MORVAN, Reun TREGUER, Luc VENNEUGUES, Typhaine BOCANDÉ, Yohan BELLEGUIC.

Etaient absents : Isabelle LAMOUR (excusée)

Secrétaire de séance : Typhaine BOCANDÉ

Laetitia GALY, secrétaire général de mairie, assistait à la réunion.

D2026-55 - ROUTE COMMUNALE - LIMITATION DE VITESSE À PEN AN DREFF

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives aux limitations de vitesse et aux pouvoirs de police de la circulation ;

Considérant la rencontre organisée à la demande de plusieurs riverains du secteur de Pen An Dreff, faisant état notamment de vitesses excessives des véhicules circulant sur la voie communale ainsi que de difficultés de visibilité présentant des enjeux en matière de sécurité des usagers ;

Considérant que la voie concernée se situe à proximité de la limite communale avec la commune de Lanrivoaré et que les modalités de sécurisation et de limitation de vitesse doivent, dans un souci de cohérence et de continuité, être définies conjointement avec cette dernière ;

Monsieur LE MENE, adjoint à l'urbanisme, présente au Conseil Municipal les échanges intervenus à la suite de cette rencontre avec les riverains.

Il précise qu'afin de répondre aux préoccupations exprimées et d'améliorer progressivement la sécurité des usagers, il a été retenu, en concertation avec la commune de Lanrivoaré, de mettre en place une réduction progressive de la vitesse autorisée, avec un passage successif :

- de 80 km/h à 50 km/h ;

- puis de 50 km/h à 30 km/h, selon les modalités et l'implantation précisées dans D2026-55 - ANNEXE 1 à la présente délibération.

Cette mesure vise à adapter la vitesse de circulation aux caractéristiques de la voie, notamment aux conditions de visibilité et à la présence d'habitations et de riverains, tout en assurant une continuité cohérente de la réglementation avec la commune de Lanrivoaré.

Ces éléments ont donné lieu à des débats et questionnements au sein du Conseil Municipal, notamment sur le respect des zones à 30 km/h par les automobilistes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (9 voix « Pour », 1 voix « Contre ») :

APPROUVE le principe de la limitation progressive de la vitesse sur la route communale située au lieu-dit Pen An Dreff, avec un passage de 80 km/h à 50 km/h, puis de 50 km/h à 30 km/h, selon les modalités définies en concertation avec la commune de Lanrivoaré.

APPROUVE les modalités d'implantation et de signalisation présentées dans D2026-55 - ANNEXE 1 à la présente délibération.

PRÉCISE que la mise en œuvre de cette limitation de vitesse sera réalisée conjointement avec la commune de Lanrivoaré, chacune des communes prenant les mesures relevant de son territoire et de ses compétences.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les arrêtés de circulation et de limitation de vitesse correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

TRÉOUEGAT, le 7 septembre 2026

Pour extrait conforme

Le Maire,
Reun TREGUER,

La secrétaire de séance
Typhaine BOCANDÉ

